Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-150_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 6
Votants 9

Date de la convocation :
2 Décembre 2025
Date d'affichage
2 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN,** maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, conseillers.

Etaient absents : Denis TALIGOT, Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Guillaume LALOE, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN, David GILBERT a donné son pouvoir à Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N°150/2025 : **CONVENTION D'ENTENTE ET DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE**

Mr Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'entente et de fonctionnement du Relais Parents Enfants : RPE de 7 lieux, entre les communes de Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux et Luitré-Dompierre.

Article 7 – Moyens financiers

La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention au prorata du nombre d'enfants de moins de 3 ans en N-2, s'établit comme suit (donnée 2024) :

- Beaucé 10,89 %
- La Chapelle-Fleurigné 26,21 %
- La Selle-en-Luitré 8,87 %
- Laignelet 14,92 %
- Landéan 12,50 %
- Le Loroux 6,85 %
- Luitré-Dompierre 19,76 %

Pour l'année N, la Commune de Laignelet fera un premier appel, au 30 avril de l'année, de 30 % du reste à charge estimé pour le fonctionnement prévues au budget primitif auprès de chaque commune en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus définie.

Un second appel de 30 % du reste à charge estimé sera effectué au 15 juin.

Le solde du réel sera effectué au 30 novembre de l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-150_2025-DE

Le montant du reste à charge prévisionnel 2026 est de 9 599,20 € (hors charges de fonctionnement des ateliers d'éveil). Le montant est réparti de la façon suivante :

- Beaucé 10,89 % : 1 045,07 €
- La Chapelle-Fleurigné 26,21 % : 2 515,92 €
- La Selle-en-Luitré 8,87 % : 851,54 €
- Laignelet 14,92 % : 1 432,14 €
- Landéan 12,50 % : 1 199,90 €
- Le Loroux 6,85 % : 658,01 €
- Luitré-Dompierre 19,76 % : 1 896,62 €

Soit un total de 9 599,20 €

La présente convention est établie pour une durée égale à la durée de l'agrément délivré, au 1er janvier 2026, par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, renouvelable tacitement.

Entendu le présent exposé, il est proposé au conseil municipal à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):

-**D'APPROUVER** la convention d'entente et de fonctionnement du RPE de 7 lieux dont l'intégration de la commune de Luitré-Dompierre, à compter du 01/01/2026,
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN